

Communauté de communes des Terres d'Auxois

RAPPORT ANNUEL 2025

*Service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés*

Table des matières

Préambule	3
Les indicateurs techniques	4
1. Territoire et organisation du service environnement	5
1.2 Nombre d'articles	6
1.3 Organisation du service de collecte des déchets	7
1.4 Organisation du traitement des déchets (jusqu'au 31 décembre 2025)	8
1.5 Déchets pris en charge	10
2. Prévention des déchets	11
2.1 Animations sur la prévention des déchets	11
2.2 Mercredis du goût et des saisons	12
2.3 Autres animations	12
2.4 Indice de réduction des déchets par rapport à 2021	14
2.5 Composteurs	14
3. Collecte des déchets : organisation	16
3.1 Pré-collecte	16
3.2 Organisation et fréquence de la collecte en porte à porte	17
3.3 Equipements disponibles à la collecte en apport volontaire	17
3.4 Organisation des déchèteries	18
3.5 Evolution du service d'élimination des déchets ménagers	19
4. Traitement des déchets : organisation	21
4.1 Localisation des unités de déchets existantes et nature des traitements	21
4.2 Responsabilités élargies des producteurs (REP)	22
5. Collecte des déchets : bilan	24
5.1 Evolution du nombre de levées	24
5.2 Evolution des tonnages	25
5.3 Fréquentation des déchèteries	28
Les indicateurs économiques et financiers	30
1. Section d'investissement	31
1.1 Dépenses d'investissement	31
1.2 Recettes d'investissement	32
1.3 Résultat final de la section d'investissement	32
2. Section de fonctionnement	33
2.1 Dépenses de fonctionnement	33
2.2 Recettes de fonctionnement	36
2.3 Résultat final de la section de fonctionnement	39
Annexe 1 : flyers boîte aux lettres ORVITIS	40

Préambule

Le code général des collectivités territoriales prévoit notamment par les articles L2224-17-1 et D2224-1, que les collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des citoyens des enjeux de prévention et du tri des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique de la collectivité. Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Partie I

Les indicateurs techniques

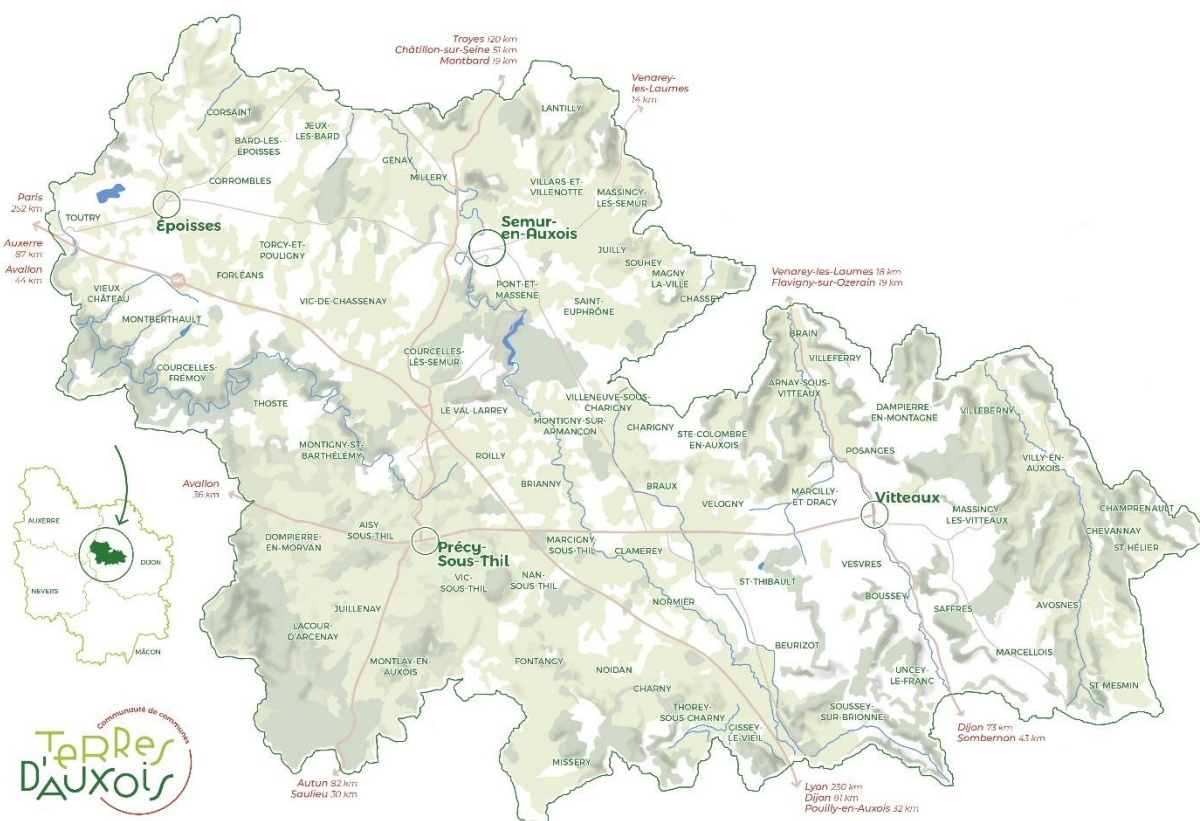
1. Territoire et organisation du service environnement

1.1 Périmètre et territoire desservi

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Butte de Thil, du canton de Vitteaux et du Sinémurien.

Cette collectivité est composée de 76 communes rurales réparties sur 770,2 km², et, ce territoire compte 15 602 habitants (population légale 2022, INSEE).

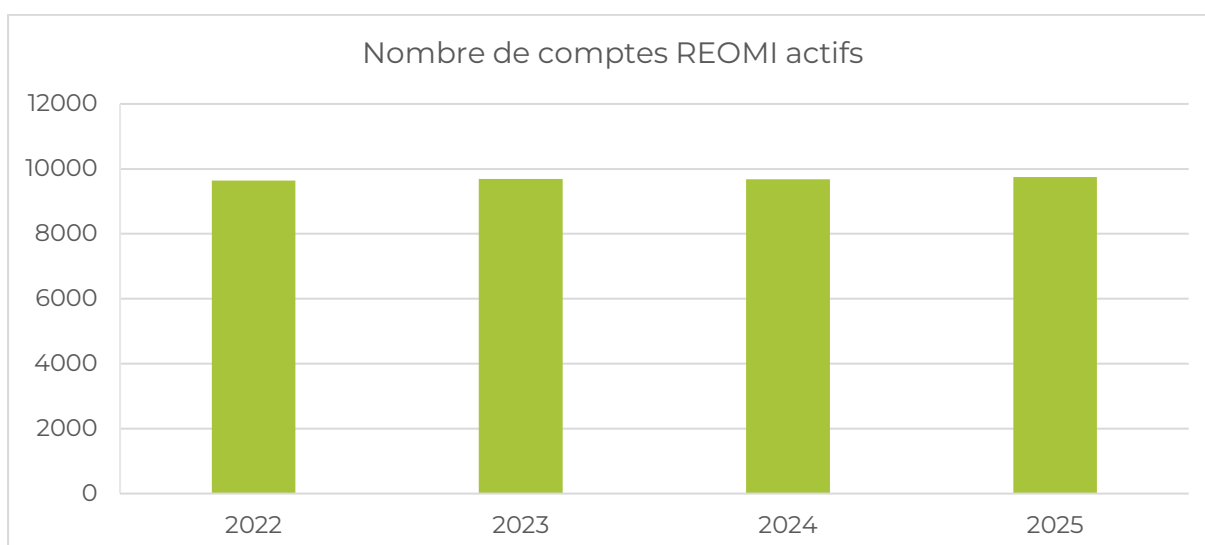
Depuis sa création, la CCTA est la structure compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).



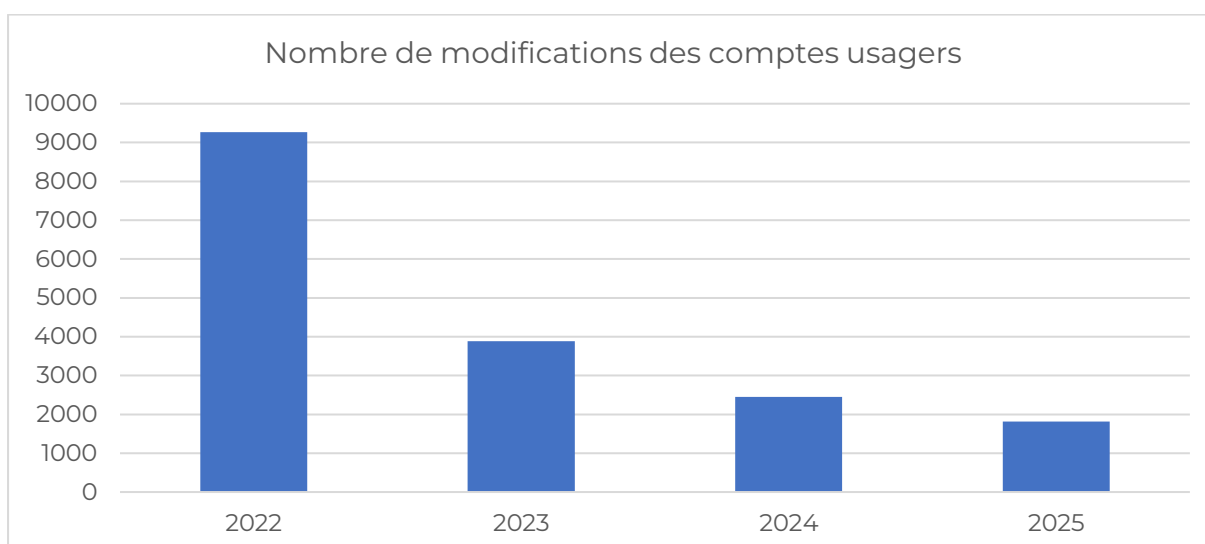
Les communes qui composent la CCTA :

AISY-SOUS-THIL, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, AVOSNES, BARD-LES-EPOISSES, BEURIZOT, BOUSSEY, BRAIN, BRAUX, BRIANNY, CHAMPRENAULT, CHARIGNY, CHARNY, CHEVANNAY, CLAMEREY, CORROMBLES, CORSAINT, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-SEMUR, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DOMPIERRE-EN-MORVAN, EPOISSES, FONTANGY, FORLEANS, GENAY, GISSEY-LE-VEIL, JEUX LES-BARD, JUILLENAY, JUILLY, LACOUR-D'ARCENAY, LANTILLY, LE-VAL-LARREY, MAGNY-LA-VILLE, MARCELLOIS, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MILLERY, MISSERY, MONTBERTHAULT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, NAN-SOUS-THIL, NOIDAN, NORMIER, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, PRECY-SOUS-THIL, ROILLY, SAFFRES, SAINT-EUPHRONE, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, SAINT-THIBAULT, SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS, SEMUR-EN-AUXOIS, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, THOREY-SOUS-CHARNY, THOSTE, TORCY-ET-POULIGNY, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VELOGNY, VESVRES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLY-EN-AUXOIS et VITTEAUX.

1.2 Nombre d'articles



Il comptabilisé 9748 comptes actif en 2025. Ce nombre est en légère augmentation (65 comptes en plus entre 2024 et 2025).



En 2022, le service Environnement s'est doté d'un nouveau logiciel. Tous les comptes ont donc été repris sur ce nouvel outil, cela coïncide également avec la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire. Beaucoup de corrections ont été apportées en 2022.

En 2025 il y a eu **1818** mises à jour sur les comptes des usagers. Les modifications faites concernent principalement des déménagements et emménagements. La base de données du logiciel de gestion de la redevance est désormais fiable.

1.3 Organisation du service de collecte des déchets

Principe : la collectivité organise la collecte des déchets des ménages, sur l'ensemble du territoire.

Extension du service : la collectivité peut collecter les déchets des entreprises. Les déchets produits doivent être similaires à ceux des ménages. Ils sont pris en charge par le service public dans les mêmes conditions.

La collectivité pour l'ensemble de ses missions de collecte fait appel à des prestataires dans le cadre d'un marché public.

Les différents modes de collectes mis en œuvre sur le territoire sont les suivants :

1.3.1 Collecte en porte à porte :

Modalités : les ordures ménagères sont obligatoirement collectées en bac roulant mis à disposition par la CCTA sans débordement ou en sac de pré-collecte de 50 litres,

Secteurs Précy-sous-Thil et Vitteaux : collecte des ordures ménagères réalisée une semaine sur deux,

Secteurs Epoisses et Semur-en-Auxois : collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables réalisées chaque semaine,

Particularité : certains gros producteurs dont la quantité de déchets est supérieur à 15 tonnes par an ont la possibilité de bénéficier de plusieurs passages par semaine. Cette fréquence varie en fonction de la saison,

Prestataire : la société SEPUR,

1.3.2 Collecte en point d'apport volontaire :

Modalités : les déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte peuvent être déposés en points d'apport volontaire.

- **Flux des emballages en verre, papiers/fibreux** sont collectés dans des colonnes aériennes disposées sur l'ensemble du territoire,
- **Flux des autres emballages** sur les secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux sont collectés dans des colonnes aériennes (jaune),
- **Flux des déchets fermentescibles** : 7 bio-bornes sont installées depuis le 1^{er} janvier 2024. Elles se situent sur les communes d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux,

Particularité : pour les usagers dont le système en porte à porte n'est pas adapté (manque de place, résidence secondaire, éloignement du circuit de collecte) les ordures ménagères peuvent être déposées en point d'apport volontaire. L'ouverture du système se fait sur présentation d'un badge fourni par la CCTA.

Prestataires : la société SEPUR pour les ordures ménagères et la société Bourgogne Recyclage pour les emballages recyclables et les bio-bornes,

1.3.3 Collecte en déchèteries :

Modalités : la CCTA permet à ses administrés de bénéficier de l'accès aux déchèteries du territoire pour l'évacuation d'autres types de déchets,

Prestataires :

- la société Bourgogne Recyclage pour la gestion des sites et la collecte et le traitement des déchets non dangereux,
- la société EDIB pour la collecte et le traitement des déchets dangereux,

Précision : Certains déchets sont directement pris en charge par les éco-organismes responsables desdits déchets.

Perspective : l'ensemble des marchés de prestations de services sont arrivés à leur échéance le 31 décembre 2025. Une procédure de mise en concurrence a été lancée au cours du 2^{ème} semestre 2025.

1.4 Organisation du traitement des déchets (jusqu'au 31 décembre 2025)

La CCTA a délégué une partie de sa compétence de traitement des déchets au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO). Le SMHCO est compétent pour le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, et papiers-fibreux). Afin de bénéficier des services du centre de tri de Dijon métropole, le SMHCO a fait partie de l'entente territoriale.

Le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

♦ Quelques chiffres :

- ♦ **4 collectivités** (CC du Pays Châtillonnais, CC du Montbardois, CC du Pays d'Alésia et de la Seine, CC des Terres d'Auxois),
- ♦ **240 communes**,
- ♦ **52 708 habitants**, soit 10 % de la population de la Côte-d'Or,

Le SMHCO assure le transfert, le transit et le traitement des ordures ménagères

- ♦ Les ordures ménagères sont transportées par le prestataire de collecte de la CCTA vers le centre de traitement retenu par le SMHCO : l'installation de stockage de Sauvigny-le-Bois (89) géré par SUEZ.
- ♦ Les emballages collectés en porte à porte sont déposés au quai de transfert de Semur-en-Auxois par le prestataire de la CCTA, puis redirigés au centre de tri de Dijon métropole par l'entreprise SUEZ, prestataire du SMHCO, où ils sont triés.

- ♦ Les emballages et les papiers-fibreux collectés en point d'apport volontaire sont transportés directement, par l'entreprise Bourgogne Recyclage dans le cadre du marché passé avec la CCTA, au centre de tri de Dijon métropole au titre de l'entente territoriale conclue avec le SMHCO.

Perspective : dans le cadre d'une réalité économique et environnementale les conseillers communautaires ont obtenu le retrait de la CCTA du SMHCO à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le traitement des autres déchets est géré par la CCTA :

- ♦ les emballages en verre sont transportés par Bourgogne Recyclage, dans le cadre du marché passé par la CCTA, directement pour recyclage à Champforgeuil (71). Ces déchets ne nécessitent pas de tri en amont du recyclage,
- ♦ les déchets fermentescibles sont traités en co-compostage ou en méthanisation sur le site d'Allériot (71),
- ♦ les déchets issus des déchèteries sont dirigés sous la responsabilité de Bourgogne Recyclage dans les sites de traitement adaptés aux différents flux.

1.5 Déchets pris en charge

Le tableau ci-dessous reprend les différents déchets pris en charge par la CCTA :

	Porte-à-porte	Point d'apport volontaire	Déchèteries				
			Epoisses	Gissey-le-Vieil	Nan-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
Ordures ménagères	✓	✓					
Emballages recyclables	✓	✓					
Papiers-fibreux		✓					
Verre		✓					
Déchets fermentescibles		✓					
Déchets verts			✓	✓	✓	✓	✓
Gravats			✓	✓	✓	✓	✓
Métaux			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets non recyclable			✓	✓	✓	✓	✓
Cartons			✓	✓	✓	✓	✓
Bois			✓	✓	✓	✓	✓
Pneus			✓	✓	✓	✓	✓
Piles			✓	✓	✓	✓	✓
Mobilier			✓			✓	
Jeux-jouets			✓	✓	✓	✓	✓
Batteries de véhicules			✓	✓	✓	✓	✓
Huiles minérales			✓	✓	✓	✓	✓
Huiles alimentaires			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets dangereux			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets d'équipements électriques/électroménagers/électroniques			✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre			✓	✓	✓	✓	✓
Textiles		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lampes/ampoules			✓	✓	✓	✓	✓
Capsules aluminium			✓	✓	✓	✓	✓
Articles de sport et de loisirs			✓	✓	✓	✓	✓
Articles de bricolage et de jardinage thermique			✓	✓	✓	✓	✓
Amiante	déchet non pris en charge par la CCTA						

2. Prévention des déchets

La prévention permet de réduire les impacts environnementaux de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités permettent de réaliser une économie pour la collectivité et, par conséquent, pour le contribuable qui participe au financement du service.

La CCTA s'est engagée dans une dynamique de réduction des déchets du territoire. Pour cela elle a élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets sur la période 2022-2027.

2.1 Animations sur la prévention des déchets

Depuis 2020, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose aux collectivités l'organisation d'ateliers thématiques « zéro déchet » à destination des habitants pour les accompagner dans leur changement de pratiques vers la réduction des déchets.

D'une durée de 2 heures, les ateliers sont structurés en 3 temps :

- jeux pour l'émergence de connaissances sur la sobriété en lien avec le thème,
- mise en pratique avec 3 recettes ou bricolages proposés – remise d'un feuillet à la fin de la séance,
- échanges avec les participants.

En 2025, la CCTA a co-organisé avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, 4 ateliers « zéro déchet » :

Date	Thème	Lieu	Nb de participants
28 mars	« Réussir son compost »	Semur-en-Auxois à la Maison de l'Enfance de Vigne (IDV)	12
12 avril	« Mon bébé zéro déchet »	A Vitteaux au Relais Petite Enfance	Annulé (faute d'inscription)
5 juillet	« Mes vacances zéro déchet »	A Précy-sous-Thil dans la salle de la cantine scolaire	6
23 septembre	« Ma maison zéro déchet »	A Montberthault à la salle des Fêtes – Espace François Michelin.	12



**Ma maison
zéro déchet**

SEPTEMBRE 2025

MONTBERTHAULT

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

à 18 H 00

Salle des fêtes
Espace François Michelin

Rue d'Amont
(face à la Mairie)



Inscription obligatoire et renseignements :
03 80 63 62 01 – gestesdor.cotedor.fr





2.2 Mercredis du goût et des saisons

Dans le cadre du programme alimentaire territorial 4 matinées de sensibilisation au goût sont organisées et proposées au centre de loisirs sans hébergement de la CCTA. Au cours de ces matinées plusieurs ateliers sont proposés aux enfants dont un atelier animé par l'animatrice prévention et tri des déchets. Ces ateliers portent sur le tri et la réduction des déchets.

Date	Thème	Lieu	Nb de participants
12 mars	les céréales	Semur-en-Auxois	69
11 juin	les fruits	Vitteaux	50
8 octobre	les protéines	Précy-sous-Thil	48
10 décembre	les laitages	Epoisses	63

2.3 Autres animations

- ♦ Interventions en structure sur la prévention et le tri des déchets auprès des personnels :

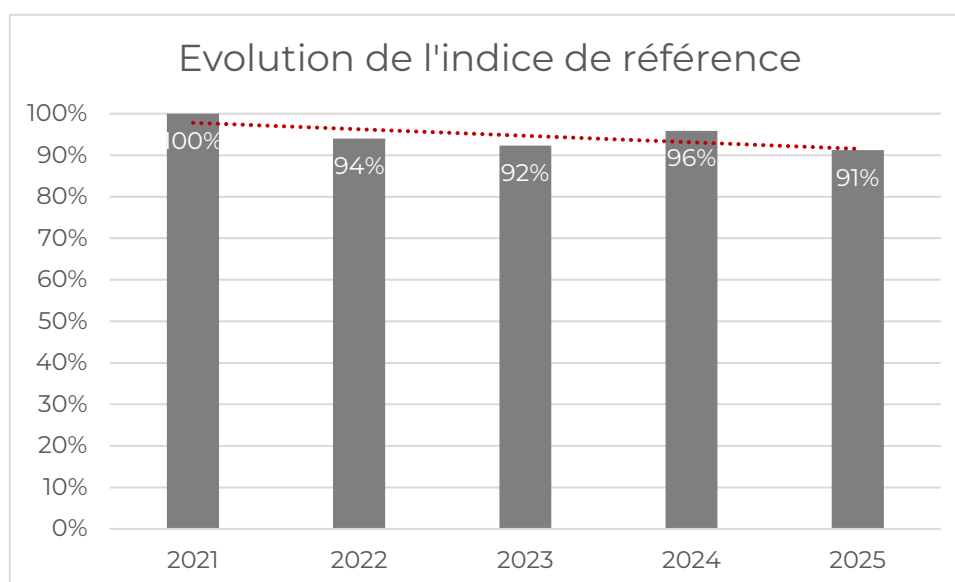
Date	Structure	Lieu	Nb de participants
4 mars	ESAT	Semur-en-Auxois	70
1 ^{er} avril	ALSH	Epoisses	10
14 octobre	Résidence La Tuilerie – VYV3	Epoisses	10
4 décembre	EHPAD	Précy-sous-Thil	12
18 décembre	Entreprise De Dietrich	Semur-en-Auxois	80

- **Participation au salon « Grandir en Terres d'Auxois »** : en lien avec le service petite enfance et enfance de la CCTA, le service Environnement a tenu un stand et a proposé des solutions pour la réduction de déchets en lien avec les enfants (sensibilisation aux couches réutilisables par exemple) et a rappelé les consignes de tri des déchets générés par les enfants. Une vingtaine de professionnel de l'enfance ont fait une halte sur ce stand.
- **Opération nettoignons la Nature avec l'école de GENAY** : à l'initiative du professeur de l'école de Genay, les élèves et l'association GEM de Genay se sont lancés le défi de ramasser les déchets oubliés dans la nature. 27 personnes dont 17 enfants ont participé à cette après-midi de nettoyage.
- **Salon des seniors** : la CCTA organise avec de nombreux partenaires une journée destinée aux seniors. Cela est l'occasion pour le service environnement d'être présent et de donner des conseils pour réduire ses déchets et les trier correctement. 40 personnes sont venues sur le stand du service Environnement à cette occasion.
- **Organisation de la grande collecte des téléphones portables** : en 2024, en partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM et à l'occasion de l'accueil du Tour de France à Semur-en-Auxois, le service Environnement s'était lancé le défi de collecter un maximum de téléphones portables usagés. En 2025 une collecte de téléphones portables a été relancée et 143 appareils ont été collectés pour être reconditionnés ou recyclés. En contrepartie le Centre Social de Semur-en-Auxois a bénéficié de 15 téléphones reconditionnés pour être redistribués aux personnes les plus vulnérables.
- **World Cleanup Day** : en partenariat avec le Centre Social de Semur-en-Auxois, le bailleur ORVITIS et l'école Champlon, une grande opération de nettoyage des déchets a été conduite sous la vigilance et les conseils de l'animatrice de prévention et tri des déchets. 65 personnes dont une cinquantaine d'enfants étaient présents lors de cet événement.
- **Ateliers sur lactofermentation et sur la pasteurisation** : le Conseil du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du programme alimentaire territoriale a offert au territoire des Terres d'Auxois deux ateliers en lien avec l'alimentation mais également en faveur de la réduction des déchets. Respectivement, 13 et 10 adultes ont été formés et sensibilisés à ces pratiques.
- **Interventions scolaires** : 5 classes, soit 111 élèves, de l'école du Rempart de Semur-en-Auxois ont suivi l'atelier « REDUIRE : Et si on JETAIT MOINS ».
- **Distribution dans les boîtes aux lettres des logements ORVITIS** : les foyers gérés par le bailleur ORVITIS ont été équipés de point d'apport volontaire en pied d'immeuble. Les consignes de tri ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres rappelant les consignes de tri et expliquant le fonctionnement des points d'apport volontaires (*annexe 1*).

2.4 Indice de réduction des déchets par rapport à 2021

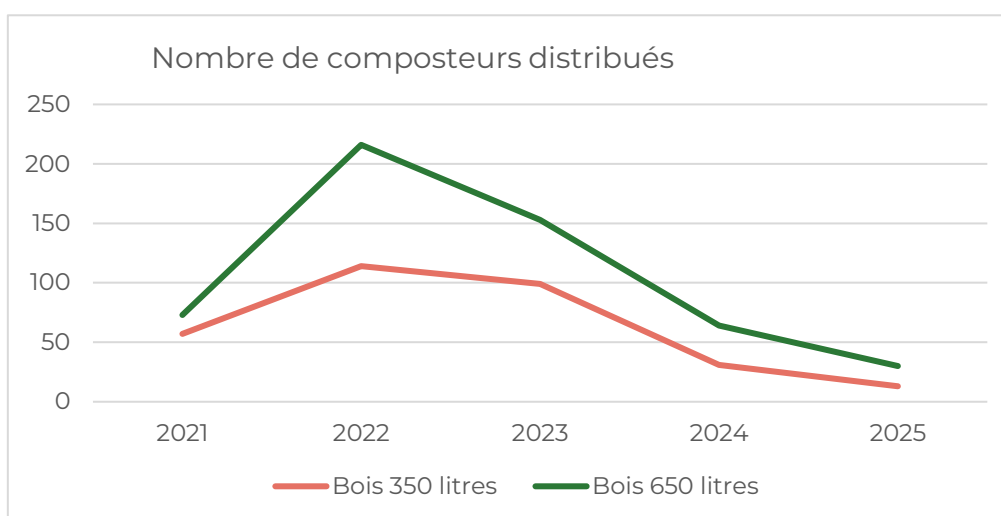
Les politiques publiques nationales de 2015 avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC de 2020 ont pour objectif la réduction et la valorisation des déchets.

De façon générale, les quantités de déchets produites tendent à baisser depuis la nouvelle politique déchets de la CCTA en 2021 comme le montre l'évolution de l'indice de réduction présenté ci-dessous :



Les principaux axes sur lesquels ont porté les efforts sont, premièrement, la généralisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA et, deuxièmement, l'encouragement au compostage et à la collecte des déchets fermentescibles en apport volontaire.

2.5 Composteurs



13 composteurs de 350 litres ont été vendus en 2025 et 17 composteurs de 650 litres. Afin d'encourager le compostage dans les foyers du territoire, la CCTA a fait le choix de proposer des composteurs individuels dont une partie du coût est pris en charge par le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

	Tarifs 2025 des composteurs	
contenance	350 litres	650 litres
Tarifs 1 ^{er} achat subvention incluse dans REOMI	40,00 € TTC	53,00 € TTC
Tarifs 2 ^{ème} achat prix coutant	99,00 € TTC	131,00 € TTC

Les composteurs sont désormais principalement vendus aux usagers ayant fait une acquisition récente d'une habitation.

3. Collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets constitue un élément essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. C'est toute l'organisation qui est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à l'exutoire final. C'est ce qui est appelé l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de couverture de la population en matériels et en services, les fréquences de collecte et les équipements dédiés

3.1 Pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où l'usager fait le choix d'orienter un déchet vers le circuit adapté de collecte et le moment où celui-ci est pris en charge par les services mis en place par la CCTA.

Les usagers disposent de plusieurs supports (calendrier de collecte, lettres d'informations) qui reprennent les informations indispensables pour gérer au mieux leurs déchets.

Tous ces outils sont directement accessibles sur le site internet de la collectivité : www.ccterres-auxois.fr

Exemples de lettres d'informations diffusés en 2025 :

Info Déchets Ménagers janvier 2025

Chers habitants,

Les élus communautaires, suite à l'augmentation des charges liées à la gestion des déchets (augmentations dues aux coûts des prestataires et de la taxe de l'Etat - TGAP), ont été contraints de voter une majoration des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2025.

Important : sachez que sans vos efforts de tri des emballages, des papiers, du verre et également en déchèterie cette augmentation aurait été supérieure.

Nous vous encourageons à poursuivre votre engagement environnemental en perpétuant les gestes de tri de plus en plus qualitatifs.

TARIFS 2025

Part foyer	
secteurs Précy-sous-Thil et Vitteaux <i>emballages en point d'apport volontaire</i>	142 €
secteurs Epoisses et Semur-en-Auxois <i>emballages en bacs jaunes à domicile</i>	162 €
Part habitant <i>plafonnée à 4 personnes</i>	11 € par habitant
Forfait annuel	pour un bac de 120 l : 33 €
12 levées	240 l : 63 €
ou	340 l : 99 €
24 basculements de tambours	660 l : 183 €
	770 l : 213 €
	tambours de 60 l : 26,40 €
Part facultative prix de la levée supplémentaire	pour un bac de 120 l : 2,75 €
	240 l : 5,25 €
	340 l : 8,25 €
	660 l : 15,25 €
	770 l : 17,75 €
	tambours de 60 l : 1,10 €

MENSUALISATION DE LA REOMI

Pour répondre à la demande de nombreux usagers et pour aider certains foyers à faire face à l'augmentation des tarifs 2025, il est mis en place un nouveau service de paiement : la **mensualisation de votre facture de la REOMI**. Cette mensualisation s'effectue sur 10 mois avec une régularisation sur les 2 autres mois pour le paiement de vos éventuelles levées supplémentaires.

Comment passer à la mensualisation ?

Pour cela vous devez souscrire au prélèvement automatique mensuel, vous donnez une autorisation de prélèvement sur votre compte bancaire (mandat SEPA) qui permettra de régler les échéances de votre REOMI tous les mois.

Un échéancier de paiement est édité et réactualisé chaque année. Cet échéancier vous permettra de savoir quel montant sera prélevé chaque mois et à quelle date.

Où trouver le formulaire d'adhésion à la mensualisation ?

Rendez-vous sur le site Internet de la Communauté de communes des Terres d'Auxois : www.ccterres-auxois.fr → Environnement – Déchets → Mes déchets → Ma redevance → Modes de paiement proposés → mensualisation → télécharger le formulaire

Info Déchets Ménagers juillet 2025

Chers habitants,

Les élus communautaires ont validé le rapport annuel du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers 2024. Nous vous adressons la synthèse de ce rapport. Vous pouvez consulter le rapport dans sa totalité sur le site : www.ccterres-auxois.fr

BILAN 2024



Tonnages 2024	
Fermentescibles	31 t
Papiers-fibreux	334 t
Verre	809 t
Emballages	641 t
Ordures ménagères	2 332 t
Déchèteries	5 695 t
TOTAL	9 842 t

Evolution par rapport à 2023

- +7% d'apport en déchèteries,
- -3% d'ordures ménagères,
- +5% de déchets recyclables,
- +100 % de fermentescibles,

Les déchets sont mieux triés

ON NE LÂCHE RIEN!

AUTRES CHIFFRES

- ✓ 4 ateliers « zéro déchet » co-organisés avec le Département de la Côte-d'Or,
- ✓ 4 ateliers des mercredis du goût et des saisons ont sensibilisé les enfants des centres de loisirs à la réduction et au tri des déchets,
- ✓ 230 téléphones portables ont été récoltés à l'occasion de l'étape du Tour de France à Semur et 50 téléphones reconditionnés ont été offerts au CCAS de Semur-en-Auxois,
- ✓ 80 000 € TTC ont été investis pour le raccordement en eau de la déchèterie de Nan-sous-Thil,
- ✓ 12 nouveaux points d'apport volontaires pour la collecte des déchets recyclables ont été installés.

Brochure sur les nouveaux tarifs 2025 envoyé avec la facture du 2nd semestre 2024
Bilan 2024 envoyé avec la facture du premier semestre 2025

3.2 Organisation et fréquence de la collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte concerne le ramassage des ordures ménagères présentées en bac roulant gris anthracite, ou exceptionnellement dans des sacs de pré-collecte, mais également les emballages recyclables des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois en bac roulant avec un couvercle jaune.

L'ensemble de ces prestations sont assurées par le prestataire de service qui est la société SEPUR. Pour assurer ces missions, des moyens techniques et humains sont mobilisés :

Secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux

Equipage	Véhicule	type de déchets
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères

Secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois

Equipage	Véhicule	type de déchets
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne mixte	Rotation ordures ménagères
		Rotation déchets recyclables

3.3 Equipements disponibles à la collecte en apport volontaire

Le tableau suivant présente les différents types de contenants en apport volontaires suivants les déchets considérés :

	Verre	Emballages	Papiers-fibreux	Fermentescibles	Ordures ménagères	Déchets verts	Gravats	Cartons	Divers non recyclables	Bois	Ferraille
Nombre	149	98	146	7	30	7	5	6	7	5	5
Type	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Abri-bac	Benne	Benne	Benne	Benne	Benne	Benne
Hab./contenant	105	159	107	2229	520	2229	3120	2600	2229	3120	3120
tonnages collectés	764	524	320	41	2285	1107	1165	310	1259	654	267

	Mobiliers	Déchets dangereux des ménages	Déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers	Articles de sport et de loisirs et bricolage, jardinage thermique	Huiles alimentaires	Batteries de véhicules	Textiles	Piles	Lampes	Capsules à café	Cartouches d'encre
Nombre	2	130	40	15	7	5	11	7	10	5	5
Type	Benne	Contenant adapté aux déchets	Contenant adapté aux déchets + déchets au sol	Contenant adapté aux déchets	Fût 200 litres	Contenant adapté aux déchets	Borne de collecte	Fût 200 litres et palette	Contenant adapté aux déchets	Contenant adapté aux déchets	Contenant adapté aux déchets
Hab./contenant	7801	120	390	1040	2229	3120	1418	2229	1560	3120	3120
tonnages collectés	247	41,557	215,271	13,12	1,552	3,625	87,84	6,392	1,674	NC	0,461

(*) Sur la base INSEE 2022

3.4 Organisation des déchèteries

3.4.1 Réseau CCTA

Le réseau de la CCTA est constitué de 5 déchèteries. Elles sont situées dans les communes d'Epoisses, Gisse-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux. Elles permettent aux habitants du territoire de déposer leurs déchets ménagers qui ne sont pas collectés en porte à porte ou dans les colonnes aériennes de tri.

Conditions d'accès : sur présentation d'une vignette d'accès apposée sur leur véhicule et délivrée sur simple demande auprès du service environnement de la CCTA.

Les horaires d'ouvertures des déchèteries sont :

	Epoisses	Gisse-le-Vieil	Nan-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
Lundi	10h - 12h	Fermée	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Mardi	14h - 17h/18h*	Fermée	10h - 12h	9h - 12h	Fermée
Mercredi	Fermée	9h - 12h	Fermée	9h - 12h 14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Jeudi	14h - 17h/18h*	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée
Vendredi	10h - 12h	Fermée	10h - 12h	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Samedi	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h30 14h - 17h/18h30*	9h - 12h30 14h - 17h/18h30*

* horaires d'été du 1er avril au 30 septembre

3.4.2 Accès complémentaire au réseau CCOM

Un partenariat avec la Communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM) est également conclu afin que les habitants de Champrenault, Saint-Hélier et Saint Mesmin puissent accéder aux déchèteries de la CCOM.

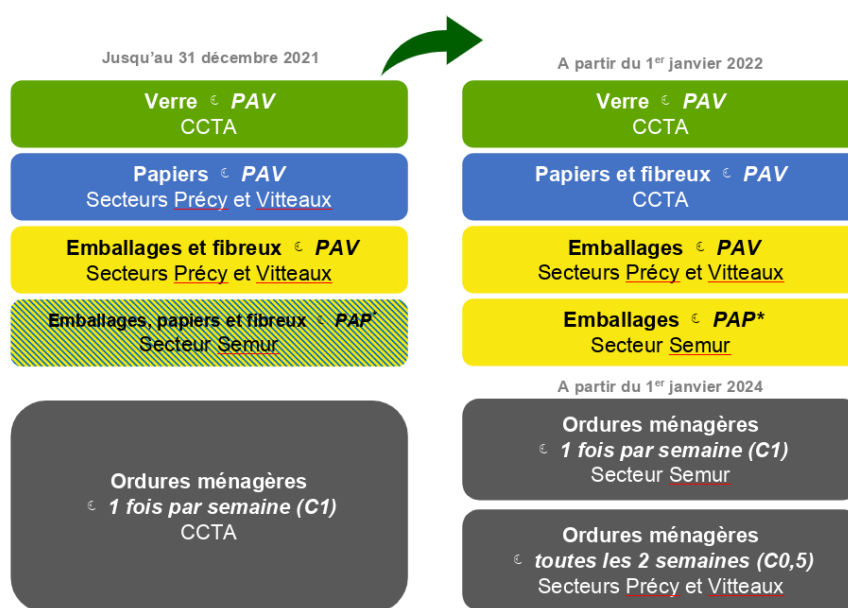
Condition d'accès : l'accès est géré par un contrôle d'accès à l'entrée des sites. Les usagers concernés disposent d'une carte d'accès leur donnant droit à 24 passages par an.

3.5 Evolution du service d'élimination des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2022 a été mis en place une première phase d'harmonisation de fonctionnement du service d'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la CCTA. Le système de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative a été retenu.



Les consignes de tri des emballages sont harmonisées sur l'ensemble du territoire. Le geste du tri a également été harmonisé. Désormais tous les usagers déposent leurs papiers-fibreux dans une colonne aérienne sur un point d'apport volontaire, Seul le mode de collecte des emballages non fibreux est en cours d'harmonisation.



* Passage par quai de transfert

Perspective : conformément à la délibération n°2025.091 en date du 16 octobre 2025, l'acquisition des colonnes des emballages non fibreux a été réalisée et leur déploiement s'effectuera progressivement.

4. Traitement des déchets : organisation

4.1 Localisation des unités de déchets existantes et nature des traitements

	Installation	Département	Exploitant	Type de traitement
Ordures ménagères	Installation de stockage de déchets non dangereux	Sauvigny-le-Bois (89)	SUEZ	Enfouissement*
Verre	Unité de traitement	Champforgeuil (71)	VERALLIA	Recyclage
Emballages	Centre de tri	Dijon (21)	SUEZ	Tri
Papiers-fibreux	Centre de tri	Dijon (21)	SUEZ	Tri
Ferrailles	Unité de traitement	Dijon (21)	ACYCLEA	Recyclage
Cartons	Unité de traitement	Novillard (25)	GEMDOUBS	Recyclage
Bois	Unité de traitement	Auxerre (89)	KRONOSPAN	Recyclage
Déchets non Recyclables	Installation de stockage de déchets non dangereux	Sauvigny-le-Bois (89)	SUEZ	Enfouissement
Végétaux	Unité de traitement	Marigny-le-Cahouët (21)	Compostière de la Souche	Valorisation matière
Gravats	Installation de stockage de déchets inertes	Longvic (21)	BOURGOGNE RECYCLAGE	Stockage
Mobilier	Unité de traitement	Ruffey-lès-Beaune (21)	BOURGOGNE RECYCLAGE	Valorisation matière
Pneus	Unité de traitement	Brévans (39)	ALPHA Recyclage	Valorisation matière
Huiles de vidanges	Unité de traitement	Gonfreville l'Orcher (76)	OSILUB	Valorisation matière
Huiles alimentaires	Unité de traitement	Lille (59)	QUATRA	Valorisation matière
Déchets dangereux	Unité de traitement	Longvic (21)	EDIB	Traitement
Déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers	Unité de traitement	Chenove (21)	ENVIE	Valorisation matière et recyclage

Batteries	Unité de traitement	Bazoches-les-Gallerandes (45)	STCM	Valorisation matière
Piles	Unité de traitement	Bletterans (39)	ADLCA TRI TOUTES PILES	Valorisation matière
Lampes	Unité de traitement	Chenove (21)	ENVIE	Valorisation matière
Cartouches d'encre	Unité de traitement	Vernouillet (28)	PRINTERRE	Valorisation matière
Textiles	Unité de traitement	Saint-Marcel (71)	LE RELAIS	Valorisation matière
Capsules à café	Unité de traitement	Montbrison (42)	VEOLIA	Valorisation matière

(*) l'enfouissement des ordures ménagères est terminé depuis le 31 décembre 2025, les ordures ménagères sont incinérées à partir du 1^{er} janvier 2026 à l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Dijon.

4.2 Responsabilités élargies des producteurs (REP)

En France, un éco-organisme est une société de droit privé, détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les éco-organisme doivent candidater auprès de l'Etat pour obtenir leur agrément. Ils doivent répondre au cahier des charges qui fixe les orientations des politiques publiques.

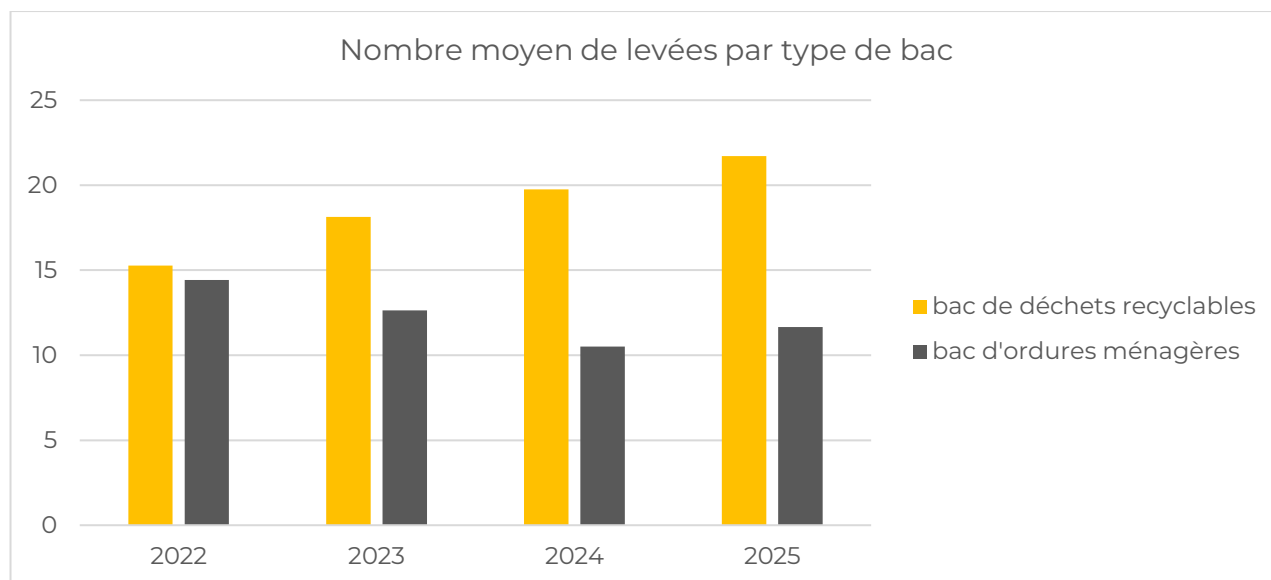


La CCTA s'est engagée auprès des éco-organismes suivants :

Eco-organisme	Flux pris en charge	Mode de prise en charge
CITEO	emballages	financier
	papiers	financier
Refashion	textile	financier
Ecologic	articles de sport et de loisirs	opérationnelle
	articles de bricolage et jardinage thermique	opérationnel
Ecosystem	déchets électriques, électroniques et électroménagers	opérationnel et financier
	lampes	opérationnel et financier
Corepile → fusion avec Ecosystem (au 1 ^{er} août 2025)	piles et batteries	opérationnel
Ecomaison	article de bricolage et jardinage	financier
	éléments d'ameublement	opérationnel et financier
	jeux-jouets	financier
Eco-DDS	déchets dangereux	opérationnel et financier
Aliapur	pneus des particuliers	financier
Quatra	huiles alimentaires	opérationnel et financier

5. Collecte des déchets : bilan

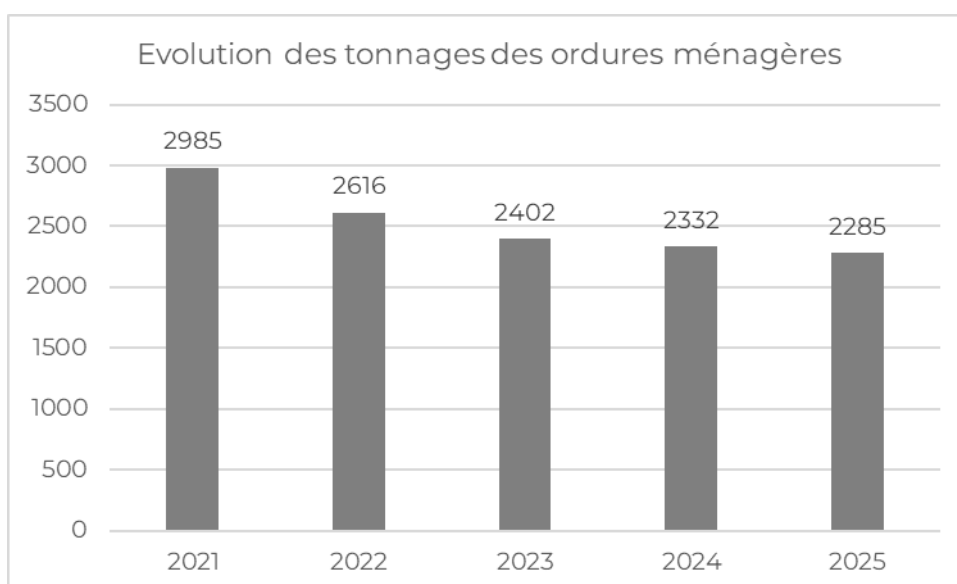
5.1 Evolution du nombre de levées



Le nombre moyen de levées des bacs des déchets recyclables (couvercle jaune) est en augmentation. Le nombre moyen de levée de ce type de bac passe de 19,8 levées par an par bac à 21,72.

Le nombre moyen de levées des bacs à ordures ménagères, a également augmenté en passant de 10,5 à 11,7 entre 2024 et 2025. Le forfait de la redevance inclus 12 levées par an ce qui correspond au besoin moyen des usagers.

5.2 Evolution des tonnages



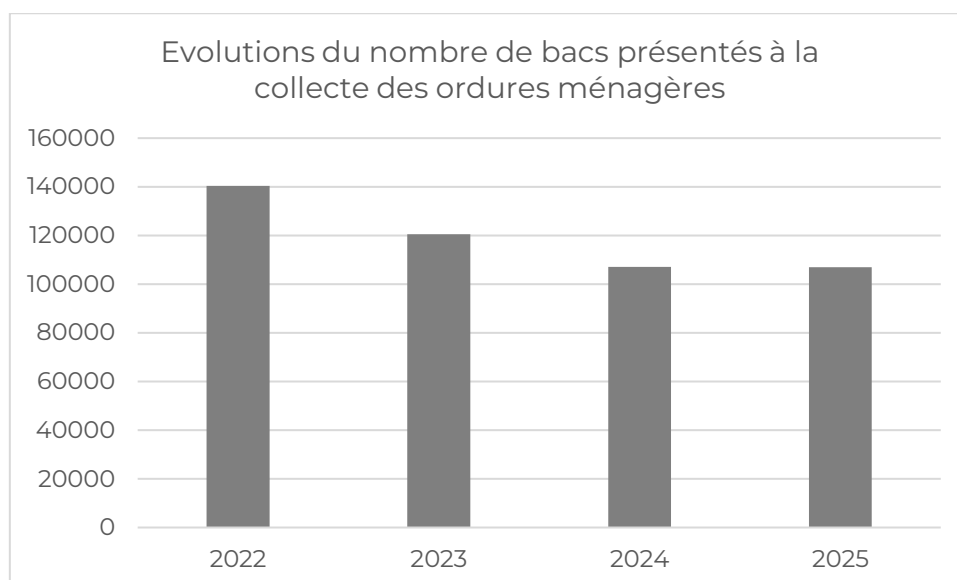
Les tonnages des ordures ménagères poursuivent leur baisse.

En 2023, l'extension des consignes de tri a permis de réduire le forfait de 18 levées à 12 levées pour les ordures ménagères,

La mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 de la collecte des déchets fermentescibles a permis de poursuivre la baisse des ordures ménagères de 41 tonnes en 2025,

Il est constaté que le nombre de bacs présentés à la collecte des ordures ménagères en 2025 est identique à 2024.

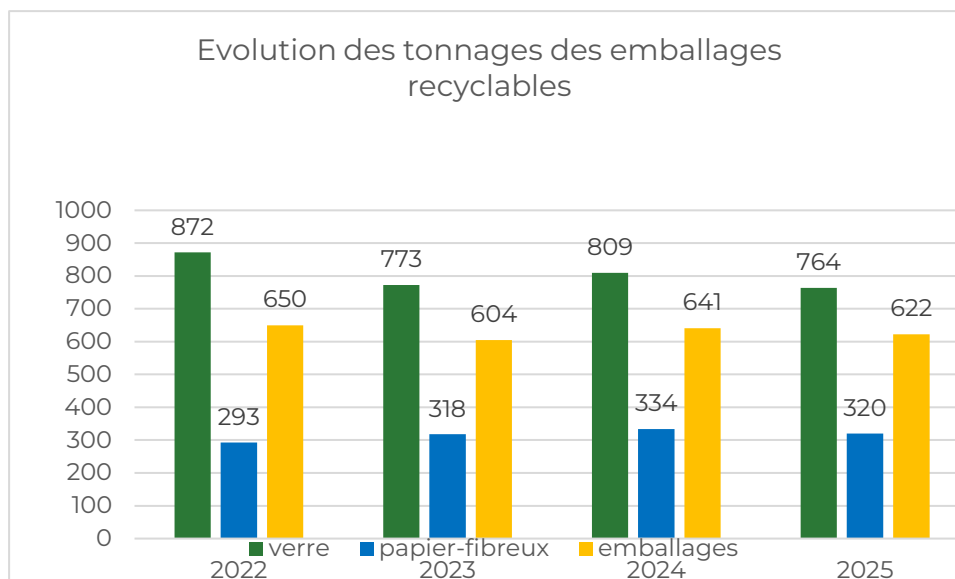
Ces tendances confortent le maintien du nombre de levées réduites à 12 par an.



Le flux des emballages en verre baisse de 45 tonnes par an entre 2024 et 2025.

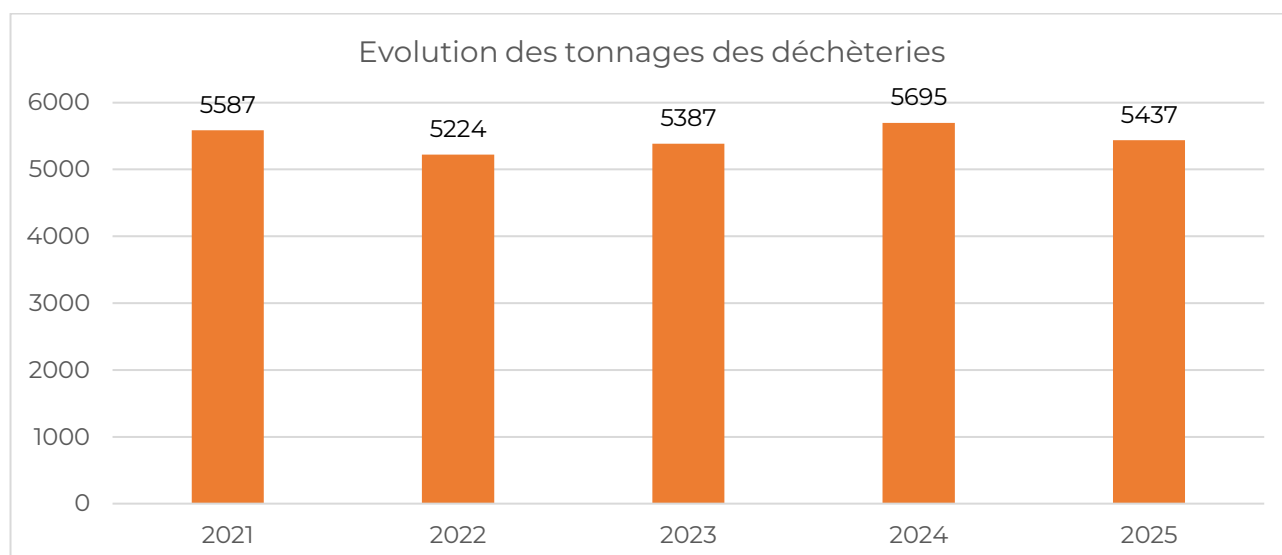
Le flux des papiers-fibreux baisse de 14 tonnes par rapport à 2025.

Le flux des emballages accuse également une baisse de 19 tonnes par rapport à l'année précédente.



Deux explications possibles, les points d'apport ont été faiblement collectés en fin d'année 2025 suite à un arrêt de travail du chauffeur en charge de la collecte des colonnes aériennes de la CCTA. Les emballages ont donc été stockés durant le mois de décembre dans les colonnes.

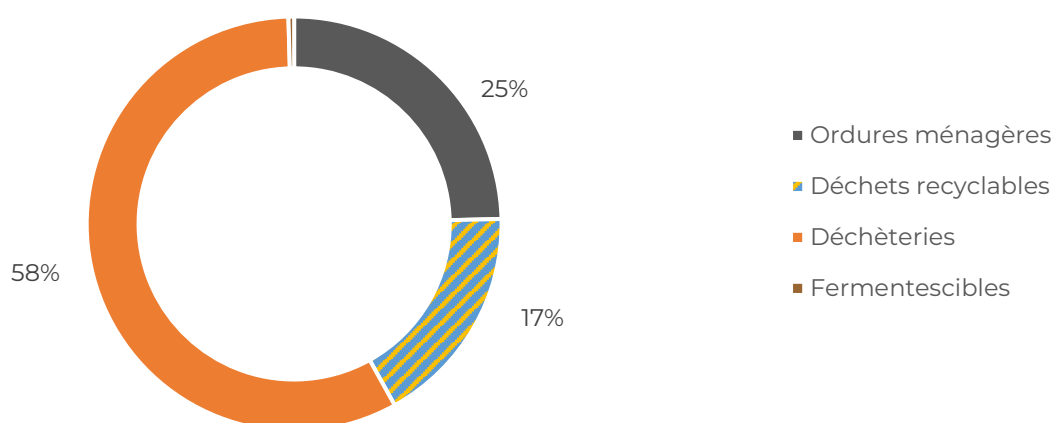
Autres explications, la baisse de la consommation des ménages, conséquence de l'inflation relevée en 2025 et le résultat de l'éco-conception des emballages peuvent compléter à justifier cette baisse.



Les tonnages des déchèteries ont baissé par rapport à 2024. En 2025 il n'y a pas eu d'incident climatique (inondations, coulées de boue). Ce type d'évènement engendre des déchets. L'année 2025 a été moins pluvieuse que l'année 2024, les végétaux ont donc moins poussés et les apports ont été réduits.

	2024		2025		Evolution	différence
	tonnages	kg/hab/an	tonnages	kg/hab/an	%	en tonnes
Ordures ménagères	2332,2	149	2285,0	146	-2%	-47
Verre	809	52	764	49	-6%	-45
Emballages	641	41	622	40	-3%	-19
Papiers-fibreux	334	21	320	21	-4%	-14
Sous-Total tri sélectif	1784	114	1706	110	-5%	-78
Ferrailles	305	20	267	17	-14%	-38
Cartons	347	22	310	20	-12%	-38
Bois	682	44	654	42	-4%	-27
Divers non recyclables	1383	89	1259	81	-10%	-124
Végétaux	1285	82	1107	71	-16%	-178
Gravats	1059	68	1165	75	9%	106
Mobilier	289	19	247	16	-17%	-42
Pneus	64	4,1	57	3,7	-12%	-7
Déchets dangereux	45	2,9	42	2,7	-9%	-4
Déchets électriques	225	14,4	215	13,8	-5%	-10
Batteries	3	0,2	4	0,2	21%	1
Piles	4	0,3	6	0,4	33%	2
Autres	11	0,7	15,1	1,0	27%	4
Textiles	108	6,9	88	5,6	-23%	-20
Sous-Total déchèteries	5702,7	365,5	5347,6	342,8	-7%	-355,1
Fermentescibles	31,4	2,0	40,9	2,6	23%	9,5
TOTAL	9850	631,4	9379,7	601,2	-5%	-471

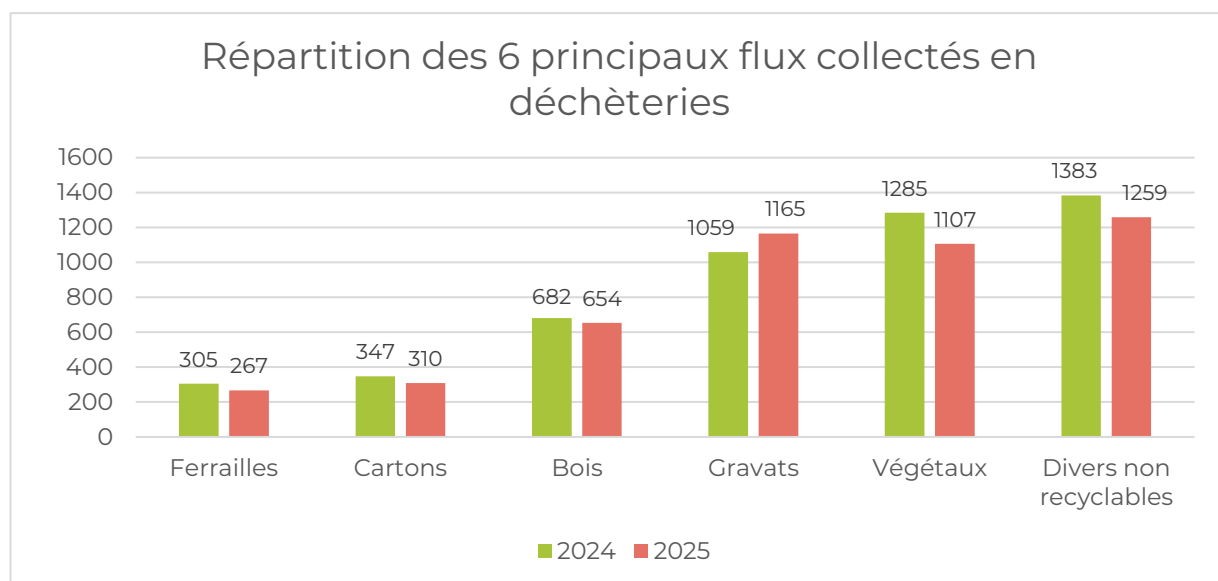
Répartition par nature des déchets collectés en 2025



En 2025, la CCTA a collecté 9378 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 5 % de moins qu'en 2024.

Rapporté à l'habitant cela représente 601,2 kg/an.

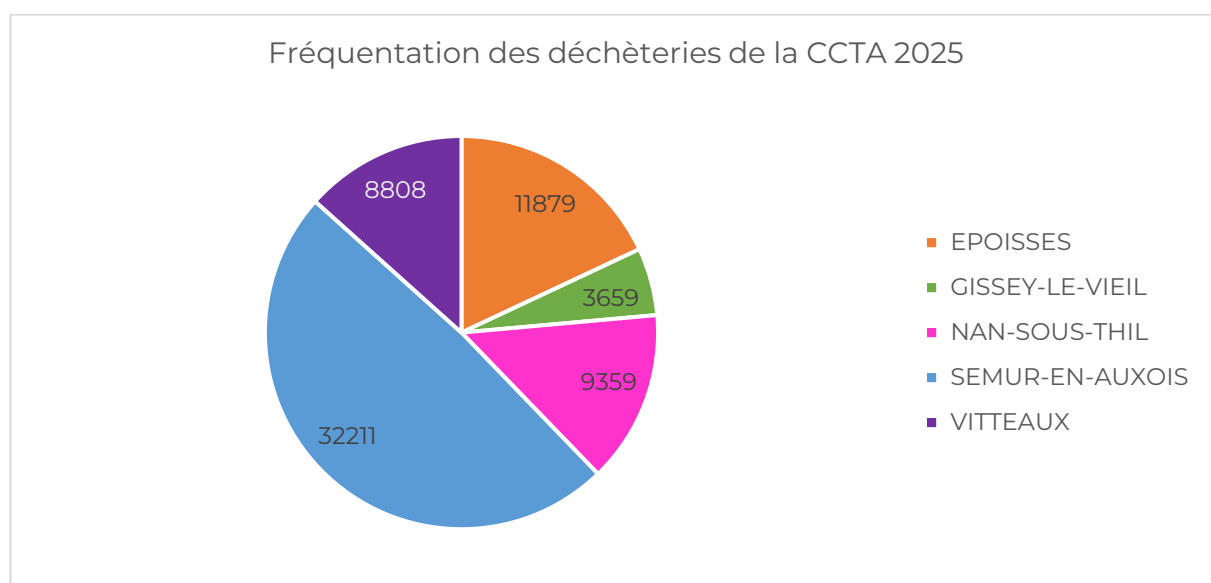
Cette évolution s'explique par une diminution de 7% des quantités collectées en déchèteries, ce mode de collecte représente 58 % des tonnages captés sur l'ensemble du territoire.



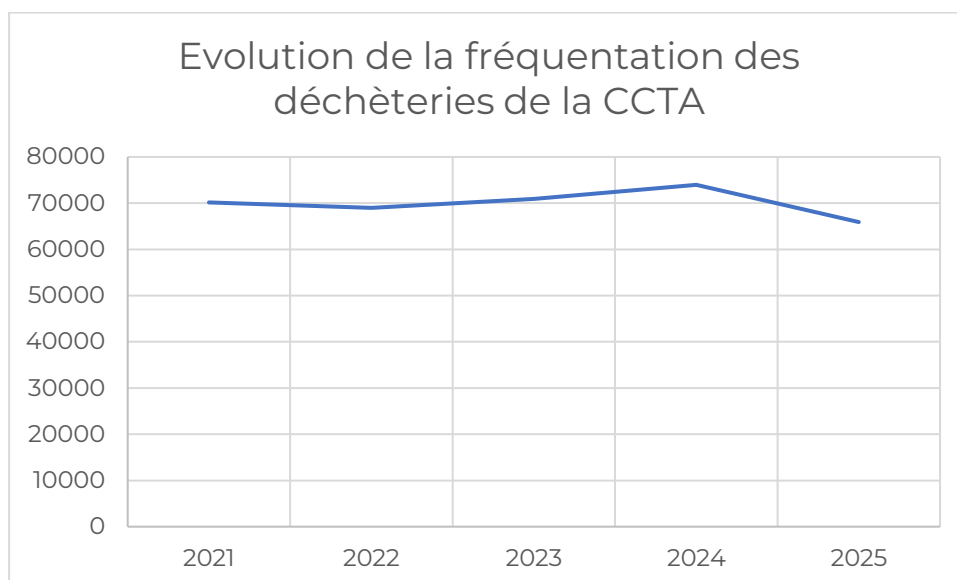
5 des 6 principaux flux des déchets collectés en déchèteries sont en baisses : les déchets divers non recyclables baissent de 10 %, les végétaux baissent de 16 %, les bennes bois ont baissées de 4%, les cartons moins 12% et la ferrailles moins 14%. Seules les bennes de gravats ont augmenté en 2025 (+9%).

5.3 Fréquentation des déchèteries

En 2025 les déchèteries de la CCTA ont enregistré 65 915 entrées de visiteurs, réparties comme suit :



La fréquentation des déchèteries en 2025 a baissé de 10,89% par rapport à 2024.



Pour mémoire les fréquentations enregistrées sur les déchèteries de la CC Ouche et Montagne en 2025 :

Gissey-sur-Ouche	0
Lantenay	3
Sombernon	152
Velars-sur-Ouche	3
TOTAL	158

Partie II

Les indicateurs économiques et financiers

Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est dit autonome donc distinct du budget principal de la CCTA, mais voté par le conseil communautaire.

Ce budget est voté en équilibre et doit être financé par des recettes liées à l'exploitation de l'activité (redevance, tarification usager...) conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute subvention d'équilibre des collectivités est interdite.

A défaut, ce budget peut faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT.

Le budget se décompose en deux sections : l'investissement et le fonctionnement. Chaque section est composée des dépenses et des recettes. Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est exprimé en TTC. Aussi il est soumis au plan comptable M4, ce qui correspond à l'instruction budgétaire et comptable des services publics industriels et commerciaux.

1. Section d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2025 se sont élevées à **359 149,55 € TTC** selon la répartition ci-dessous :

Opérations réelles	298 487,73 € TTC
Opérations d'ordres (amortissements de subventions)	60 661,82 € TTC

Détail des opérations réelles :

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Solde du raccordement en eau et en électricité de la déchèterie de Nan-Sous-Thil	133 408,69 €
Achat de colonnes aériennes dans le cadre des appels à projets retenus par CITEO pour la collecte des emballages des ménages et pour la collecte hors foyer	62 636,75 €
Achat de bacs roulants pour la mise à disposition des usagers	5 537,40 €
Remplacement des serrures des PAV OMR	3 780,00 €
Remplacement de la colonne aérienne pour la collecte des huiles de vidange à la déchèterie de Nan-sous-Thil	3 030,60 €
Remboursement de la part capital des emprunts	90 022,29 €
Total des dépenses de la section d'investissement	298 487,73 €

1.2 Recettes d'investissement

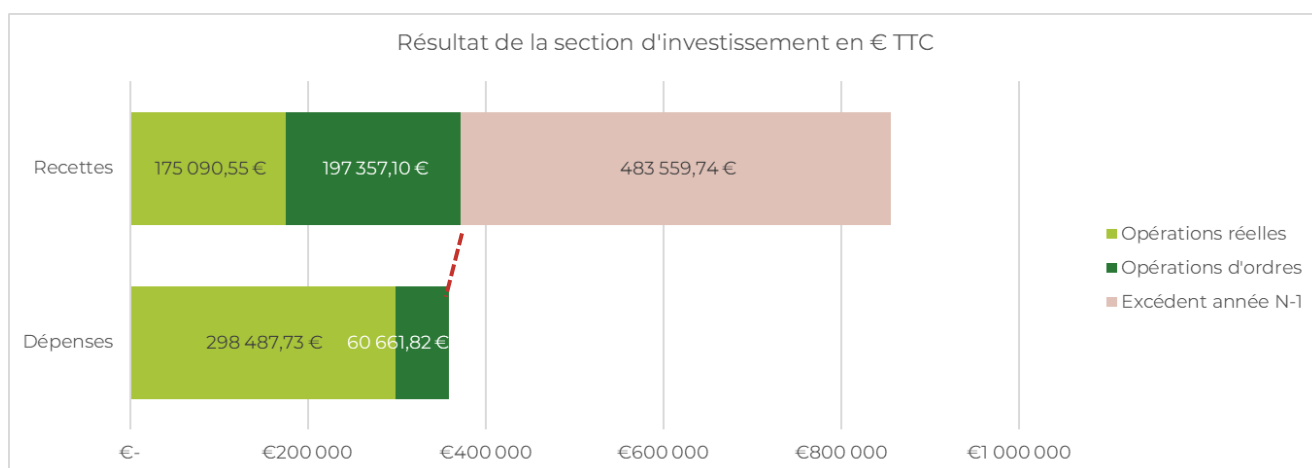
Les recettes d'investissement en 2025 se sont élevées à **856 507,39 € TTC** selon la répartition ci-dessous :

Opérations réelles	175 090,55 € TTC
Opérations d'ordres	
- amortissements sur constructions	197 857,10 € TTC
- cumul des excédents antérieurs	483 559,74 € TTC

Détail des opérations réelles

Désignation des recettes	Montant en € TTC
Remboursement de la section de fonctionnement pour la construction des plateformes en béton des points d'apport volontaire	79 231,70 €
Versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement (colonnes aériennes, colonne à huiles de vidange)	47 816,65 €
Rachat de la tranchée mutualisée pour le raccordement en eau et en électricité de la déchèterie de Nan-sous-Thil	24 192,00 €
Acompte de l'aide financière accordé par CITEO dans le cadre de l'appel à projet pour la collecte des déchets recyclables hors foyers	23 850,20 €
Total des recettes de la section d'investissement	175 090,55 €

1.3 Résultat final de la section d'investissement



Sans le report des excédents antérieurs la section d'investissement présente un déficit de 13 798,10 € TTC pour l'année 2025.

Avec le report des excédents antérieurs, **le résultat final de la section d'investissement est de 497 357,84 € TTC**

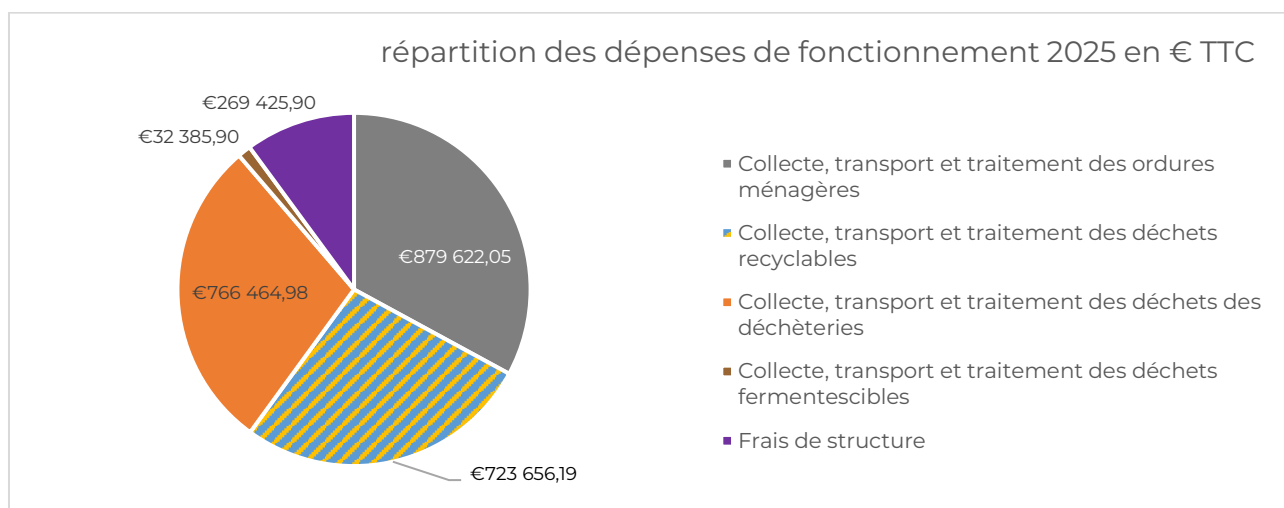
2. Section de fonctionnement

2.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2025 se sont élevées à **2 972 557,71 € TTC** selon la répartition ci-dessous :

Opérations réelles	2 671 555,02 € TTC
Opérations d'ordres	
- amortissements sur constructions	197 357,10 € TTC
- provision ISDI	102 419,92 € TTC
- provisions sur créances	1 225,67 € TTC

Les opérations réelles se répartissent comme ci-après :

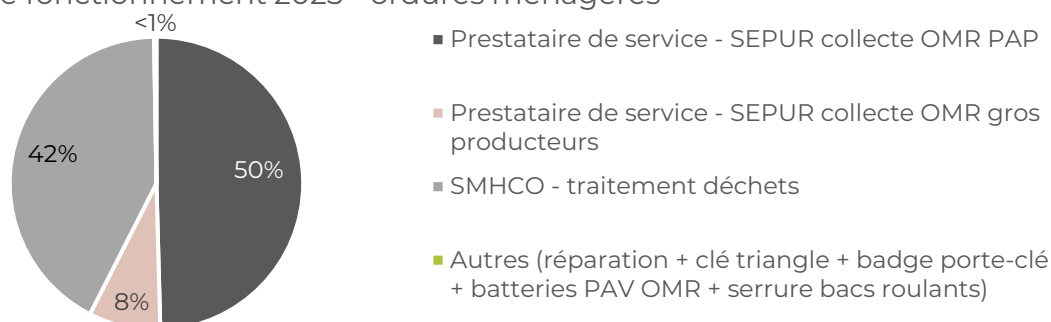


Les dépenses réelles de fonctionnement sont exposées ci-après :

2.1.1 Dépenses des ordures ménagères

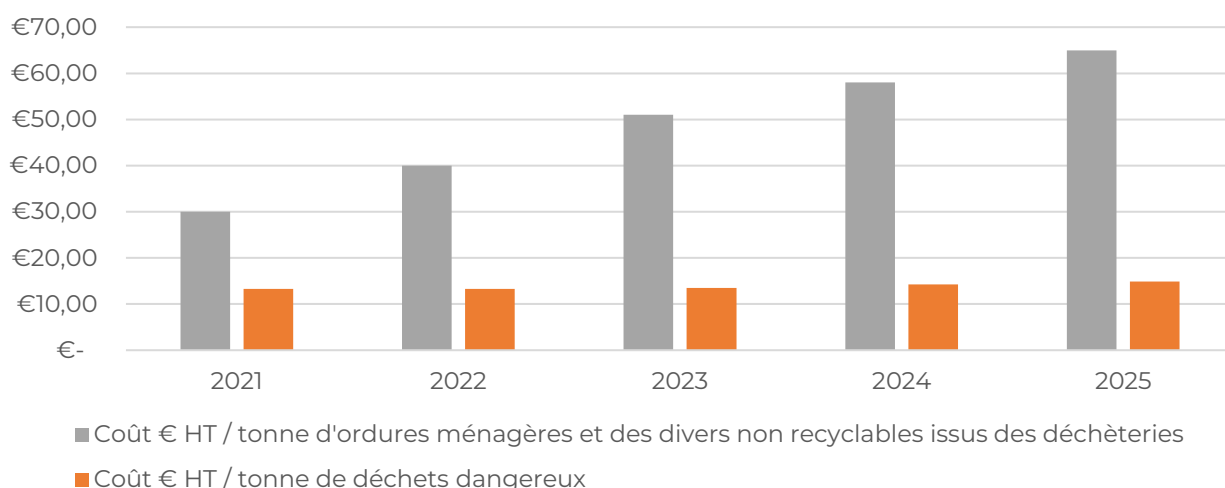
Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	436 095,96 €
Collecte des gros producteurs	69 601,08 €
Participation au SMHCO pour le transport et le traitement	371 576,36 €
Autres (réparations, petites fournitures)	2 348,65 €
Total des dépenses de fonctionnement des ordures ménagères	879 622,05 €

Dépenses de fonctionnement 2025 - ordures ménagères



Les coûts de traitement assurés par le SMHCO comprennent la taxe générale sur les activités polluantes (TGPA), qui ne cesse d'augmenter passant de 30,00€ HT / tonne en 2021 à 65,00 € HT / tonne en 2025. Cette taxe s'applique également aux déchets divers non recyclables et déchets dangereux collectés dans les déchèteries.

Evolution de la taxe générale sur les activités polluantes



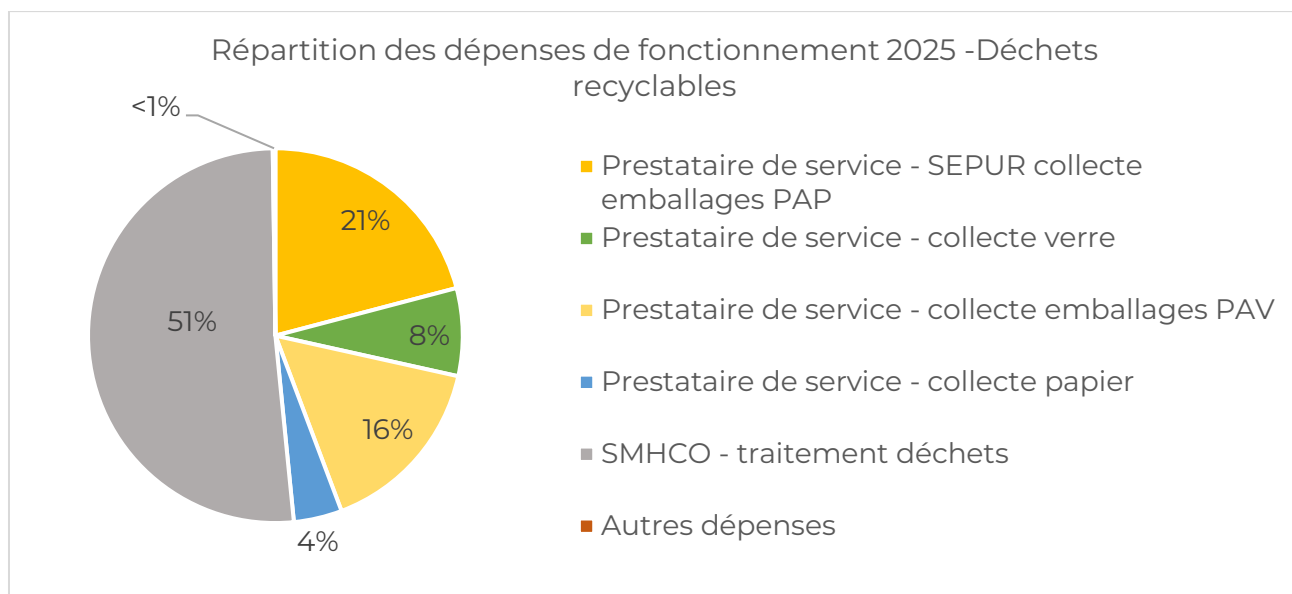
2.1.2 Dépenses des déchets fermentescibles

Dépenses fonctionnement des déchets fermentescibles	Montant en € TTC
Collecte et traitement des bio-bornes	32 385,90 €
Total des dépenses de fonctionnement des déchets fermentescibles	32 385,90 €

En 2025, le prestataire a facturé un prix à la tonne de 791,25 € TTC contre 1069,04 € en 2024. Le coût de collecte, transport et traitement des déchets fermentescibles est quasiment équivalent à l'année 2024 alors que 10 tonnes supplémentaires ont été collectées.

2.1.3 Dépenses des déchets recyclables

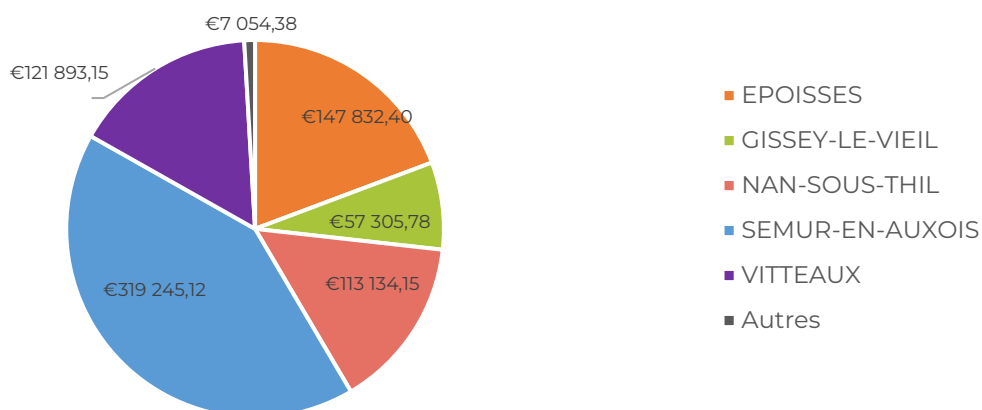
Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte des déchets recyclables en porte à porte	151 296,12 €
Collecte du verre en point d'apport volontaire	54 782,31 €
Collectes des emballages en points d'apport volontaire	114 189,12 €
Collecte des papiers-fibreux en point d'apport volontaire	30 158,49 €
Participation au SMHCO pour le transfert et le traitement	371 576,36 €
Autres dépenses	1 653,79 €
Total des dépenses de fonctionnement des déchets recyclables	723 656,19 €



2.1.4 Dépenses des déchèteries

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte, transport et traitement des déchets non dangereux (TGAP incluse)	575 980,38 €
Gestion des hauts de quais des déchèteries	139 061,52 €
Collecte, transport et traitement des déchets dangereux (TGAP incluse)	44 268,70 €
Participation à l'accès aux déchèteries de la CC Ouche et Montagne	3 445,00 €
Autres dépenses	3 709,38 €
Total des dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries	766 464,98 €

Répartition des coûts TTC des déchèteries en 2025



2.1.5 Charges de structure

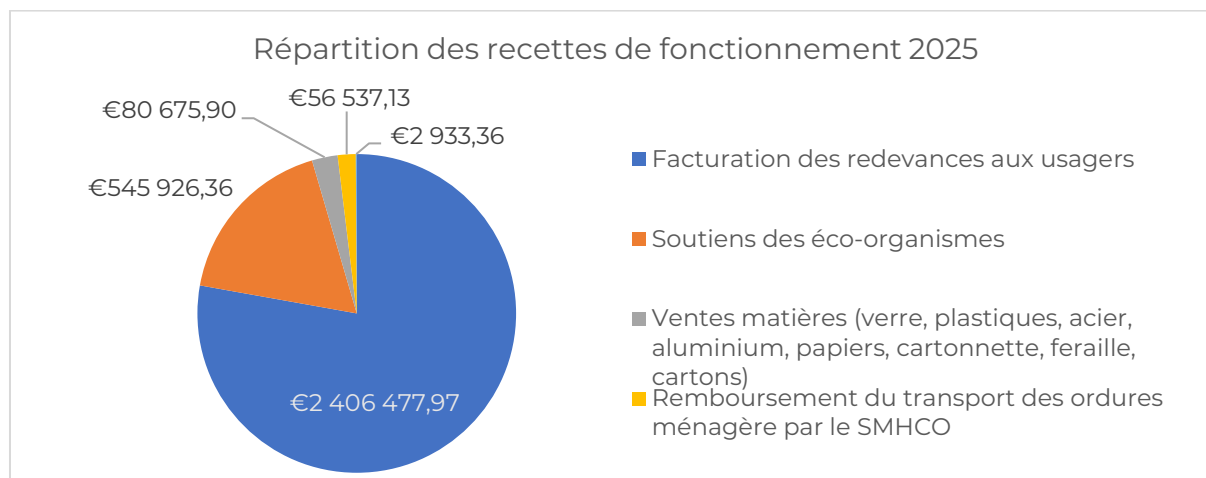
Dépenses fonctionnement frais de structures	Montant en € TTC
Salaires + charges agents	186 440,18 €
Autres frais	82 985,72 €
Total des dépenses de fonctionnement frais de structures	269 425,90 €

2.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2025 se sont élevées à **3 409 072,09 € TTC** selon la répartition ci-dessous :

Opérations réelles	3 092 550,72 € TTC
Opérations d'ordres	
- Excédent reporté	252 770,59 € TTC
- amortissement	60 661,82 € TTC
- reprise sur provision	3 088,96 € TTC

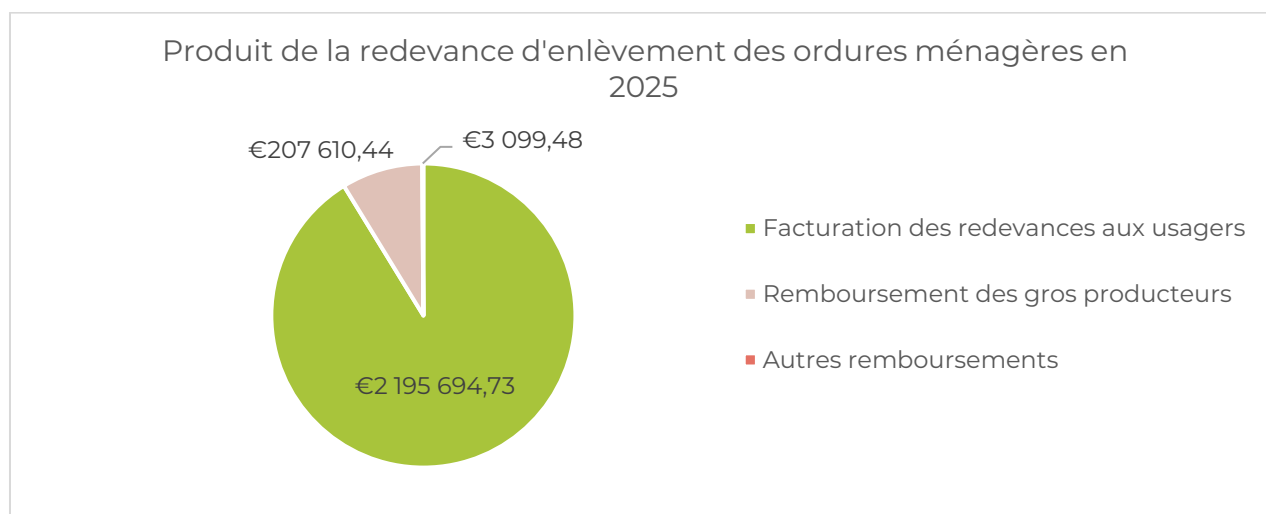
Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme présentées ci-dessous :



Les détails des recettes est le suivant :

2.2.1 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

En 2025 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative a généré 2 406 404,65 € TTC.



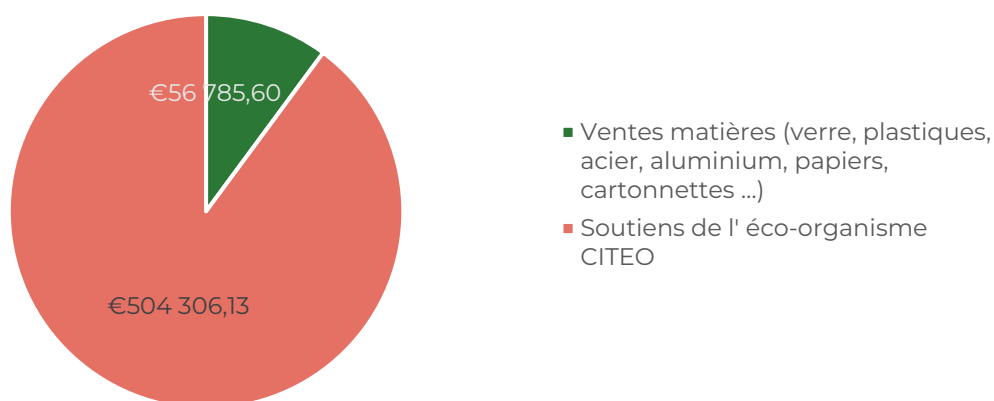
2.2.2 Déchets recyclables

Les déchets recyclables après avoir été collectés, transportés et triés au centre de tri de Dijon métropole sont revendus afin que la matière soit ensuite recyclée.

En 2025 la vente des matières issus de la collecte des déchets recyclables a généré 56 785,60 € TTC.

Cette mission de service public est également soutenue par l'éco-organisme CITEO à hauteur de 504 306,13 €.

Recettes issues des déchets recyclables en 2025



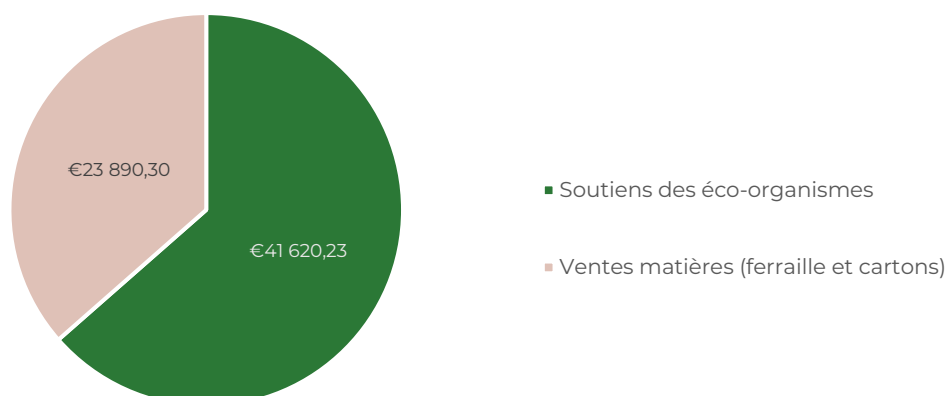
2.2.3 Déchèteries

Malgré l'élargissement des catégories de déchets collectés en déchèterie les recettes de ventes matières restent faibles. En 2025 seuls la ferraille et les cartons avaient une valeur marchande. La ferraille a été rachetée 50,00 € par tonne et les cartons 33,00 par tonne ces prix de rachat sont identiques à l'année précédente, soit un total de 23 890,30 €.

Les éco-organismes en contrepartie de la mise en place des filières de tri soutiennent la collectivité de deux manières :

- **opérationnellement** : prise en charge directe des déchets. L'éco-organisme se charge de collecter et traiter les déchets dont il a la responsabilité. C'est le cas, par exemple, des déchets électroniques, électriques et électroménagers, c'est aussi le cas pour une partie des déchets dangereux des particuliers. Cette prise en charge directe permet à la CCTA de ne supporter que le coût de collecte, du transport et de traitement de ces déchets.
- **financièrement** : versement d'une contribution à la collectivité en échange de la collecte, du transport et du traitement des déchets dont elle est responsable. Le montant de ces soutiens en 2025 s'est élevé à 41 620,23 € TTC.

Recettes issues des déchets des déchèteries en 2025



2.2.4 Autres recettes

En 2025, le SMHCO a remboursé à la CCTA la somme de 56 537,13 € pour compenser le transport des ordures ménagères entre Vic-de-Chassenay, ancien exutoire, et Sauvigny-le-Bois.

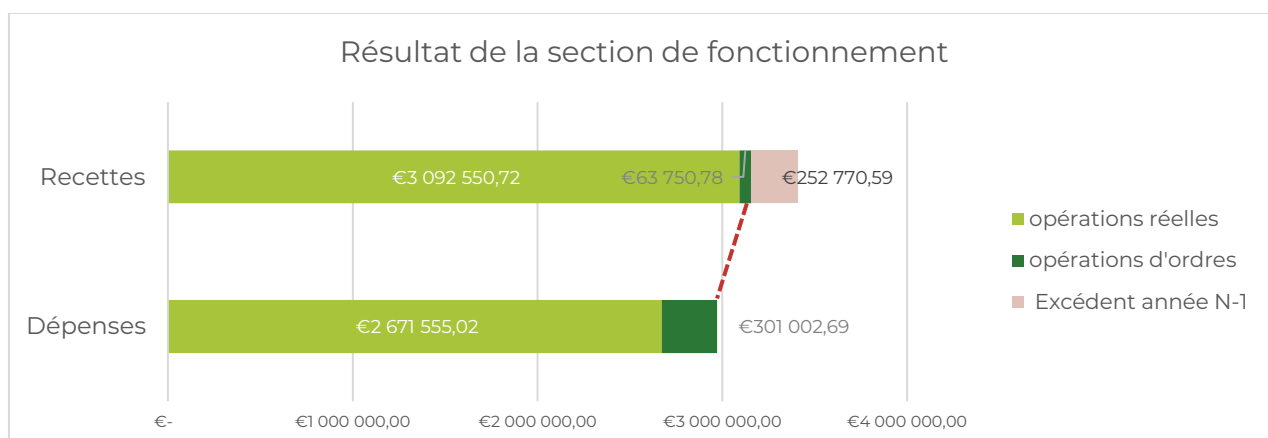
Le centre de tri géré par SUEZ a reversé une redevance de régulation d'un montant de 2490,33 € au titre 2024.

La somme de 443,03 € a été enregistrée, cela correspond à la réalisation de deux prestations de service pour le broyage de végétaux dans les communes de Marcellois et Vesvres.

2.3 Résultat final de la section de fonctionnement

Sans le report des excédents antérieurs, le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2025 est de 183 743,79 €.

Avec le report des excédents antérieurs **le résultat final de la section de fonctionnement est de 436 514,38 € TTC**.



Perspective : les excédents cumulés permettront d'alimenter le compte de provision pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Semur-en-Auxois.

Pour rappel cette réhabilitation est obligatoire avant rétrocession à la commune de Semur-en-Auxois (propriétaire du terrain).

Annexe

Annexe 1 : flyers boîte aux lettres ORVITIS



INFOS DÉCHETS MÉNAGERS

Décembre 2025

À l'attention des résidents de logements ORVITIS de l'avenue de Ciney, des rues J-Jacques Collenot, Augustin Mouchot et du 11 novembre

La CCTA, en partenariat avec ORVITIS, investit pour vous. En 2024, les **colonnes** pour la collecte du **verre** et des **papiers-fibreux** ont été **installées** dans votre quartier.

En 2026, une nouvelle étape va être franchie puisque les **colonnes emballages** vont venir compléter le dispositif de tri **mis à votre disposition**. Les emballages seront désormais à déposer dans ces colonnes de tri jaune.

Bornes déjà installées :

papiers et cartons fins

verre



À venir en 2026

emballages métal, plastique et briques



Les nouvelles colonnes de tri ont été financées à 45 % par **CITEO** et à 55 % par la CCTA. Retrouvez au dos de ce document le **mémo-tri des déchets** avec les consignes de tri en vigueur.

CITEO



En complément des bornes de tri sélectif, **des biobornes** sont à votre disposition pour y déposer vos restes alimentaires et autres déchets fermentescibles :

Que jette-t-on dans les biobornes ?



Retrouvez sur notre **site internet**, toutes les informations sur l'environnement/les déchets ainsi que les actualités et autres services de la **Communauté de Communes des Terres d'Auxois**.

www.ccterres-auxois.fr



Pour toute question sur vos déchets, contactez la Communauté de communes des Terres d'Auxois
07 63 44 24 56 - environnement@ccterres-auxois.fr



Mémo-tri Déchets Ménagers

1) J'ai un emballage
Je le trie

2) Inutile de laver l'emballage
Il suffit de bien le vider

3) Déposez vos emballages
séparés les uns des autres et
sans sac

Retrouvez toutes les règles de tri
de votre commune



À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL, PLASTIQUE, ET BRIQUES



À TRIER

TOUS LES PAPIERS ET EMBALLAGES CARTONS FINS



Les gros cartons
bruns sont à déposer
en déchèterie

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



À DÉPOSER EN SACS POUBELLES



À COMPOSTER



Contact : Communauté de communes des Terres d'Auxois
03 80 97 26 65 / 07 63 44 24 56
environnement@ccterres-auxois.fr / www.ccterres-auxois.fr

CITEO



Communauté de communes des Terres d'Auxois

03 80 97 26 65 - www.ccterres-auxois.fr -

3 Place de la gare, 21140 Semur-en-Auxois

